ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE NAVES

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLE GENERALE ORDINAIRE DU 8 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le huit décembre à quinze heures, l'Association Foncière Pastorale s'est réunie à la salle des fêtes de la Maison de Naves de Grand Naves sous la Présidence de Monsieur Frédéric ABONDANCE.

Etaient présents : Le représentant de la commune de La Léchère Monsieur Patrick GOHEL, Messieurs Frédéric ABONDANCE et Max CREY membres du bureau, Madame Christine GOSSE service comptabilité et recettes à la mairie de La Léchère.

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Frédéric ABONDANCE
Date de convocation **:** le 22 novembre 2017

Nombre de propriétaires convoqués : 401
Nombre de propriétaires présents : 32
Nombre de propriétaires représentés : 9

Nombre total de voix : 1088
Conditions de quorum : 545
Nombre de voix présentes et représentées : 541

Le quorum n'étant pas atteint l'Assemblée Générale devait statutairement se tenir à 16h.
A l'unanimité des membres présents et en raison de chutes de neige importantes l'assemblée générale s'est tenue à 15h30.

L'ordre du jour était le suivant :

1) bilan moral
2) approbation des comptes
3) « toilettage » du périmètre de l'AFP
4) conventions d'alpages
5) entretien des terrains
6) matériel géo localisation
7) renouvellement du syndicat
8) montant d'engagement du Président
9) Questions diverses

Mesdames, Messieurs,

Je remercie vivement les 32 personnes présentes pour assister à l'assemblée générale de notre association malgré des conditions de circulation rendues difficiles à cause des chutes de neige. La dernière assemblée générale à Petit-Cœur avait rassemblée 27 personnes. Pour les personnes qui ne peuvent se déplacer il est toujours très important pour notre association qu'elle se fasse représenter en rédigeant une procuration.

Madame LAPLANCHE Cendrine, chef d'unité et responsable des espaces agricoles et pastoralisme à la direction départementale des territoires, a été dans l'impossibilité de se libérer aujourd'hui mais reste, comme tout au long de l'année 2017, à la disposition de l'AFP de Naves pour toutes précisions sur des éléments réglementaires.
Je remercie le représentant de la commune de La Léchère ainsi que les membres du syndicat pour leur assiduité aux réunions et leur confiance.
Je remercie Madame Christine GOSSE du service comptabilité et recettes à la mairie de La Léchère pour son implication constante au service de notre association.
Je remercie également toutes les personnes qui ont, d'une manière ou d'une autre, contribué à remettre en marche notre association.

Rappel, mise à jour des données personnelles.

Afin de mettre à jour le fichier de coordonnées des membres de l'AFP je vous engage à remplir le document qui vous a été remis lors de la signature du registre.
Ce document vous demande vos coordonnées actuelles avec autorisation de vous envoyer par e-mail toute information concernant l'AFP afin de réduire les coûts d'expéditions.
Pour les personnes qui disposent de procuration merci de faire suivre le document à la personne qui vous a donné procuration afin qu'elle le retourne à l'AFP par courrier ou par e-mail : afp.naves@gmail.com
Pour les personnes membres de l'AFP mais qui n'ont pas reçu de convocation à l'assemblée générale merci de compléter ce document téléchargeable à partir de l'onglet AFP de Naves sur le site internet de la mairie de La Léchère www.lalechere.fr et de le transmettre à l'AFP par courrier ou par e-mail.
Si vous avez changé d'adresse après avoir hérité ou acheté votre(vos) terrain(s) l'AFP ne peut connaitre vos nouvelles coordonnées que si vous les lui avez communiquées.
Pour les courriers statutaires et légaux, l'envoi postal sera conservé pour les personnes ne disposant pas ou ne souhaitant pas utiliser internet.

Je ne maîtrise pas encore les logiciels de présentation qui permettent de faire de jolis déroulés pour les réunions. Je vais tout de même essayer de vous faire un exposé le plus clair possible avec des pièces jointes qui seront projetées sur l'écran pour illustrer mes propos.

1) bilan moral

Sans Président depuis mars 2014, faute de candidat, notre association était restée inactive pendant deux années et demie. Les membres du syndicat, élus lors de la dernière assemblée générale du 7 octobre 2016 et le représentant de la commune se sont réunis le 14 novembre 2016 pour élire un Président. Après information donnée par la Direction Départementale des Territoires (D.D.T) sur les obligations et les pouvoirs de l'AFP, je me suis proposé pour assumer la fonction de Président.

La première démarche de l'AFP a été de lancer la procédure de validation auprès de la Préfecture des nouveaux statuts de l'association adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 12 avril 2013. Ces statuts modifient de façon importante le fonctionnement de notre association et la représentation de ses membres. Ainsi chaque propriétaire identifié par un numéro de compte cadastral a droit à une voix délibérative dès le premier mètre carré de surface (contre un hectare dans les anciens statuts).
Dès la réception de l'arrêté préfectoral validant les nouveaux statuts début décembre 2016, une notification a été effectuée par l'AFP à tous les propriétaires. En accord avec la D.D.T et par souci d'économie il a été possible d'envoyer uniquement l'arrêté préfectoral avec un courrier explicatif qui m'a fourni l'occasion de vous donner des nouvelles de notre association.
La commune de La Léchère, que je remercie vivement, a accepté d'héberger sur son site internet un encart de l'AFP de Naves permettant à tout le monde de consulter et/ou d'imprimer les statuts et les comptes rendus. A mon sens c'est un gage de transparence indispensable lorsque l'on sollicite une implication accrue des membres au sein de l'AFP.

Avec la mise à jour progressive des données personnelles toute information concernant l'AFP et notamment les comptes rendus pourront, pour ceux qui le souhaitent, être directement envoyés par mail. Le lien entre les membres et les décisions prises sera ainsi renforcé.

Afin d'obtenir de l'aide sur des questions juridiques, techniques ou de gestion quotidienne l'AFP de Naves a décidé d'adhérer aux organismes suivants :
- à la Fédération Départementale des AFP de Savoie, (journées de formations, informations générales sur la vie des AFP, échanges d'expériences)
- à la Société d'Economie Alpestre de Savoie (SEA), (aide technique indispensable et conseils précieux (statuts, toilettage, cartographie, extraction listings du cadastre etc.),
- au Groupement Inter cantonal de Développement Agricole (GIDA) Moûtiers Bozel pouvant apporter de l'aide lors du montage des dossiers pour la réalisation de travaux susceptibles d'être subventionnés.

Suite au disfonctionnement de l'AFP, les loyers pour les années 2014, 2015 et 2016 n'avaient pas pu être réclamés aux exploitants compte tenu qu'il n'y avait plus d'ordonnateur.
Dès décembre 2016 le syndicat a demandé le paiement aux exploitants des loyers dus. Toutefois et afin de ne pas déséquilibrer leur trésorerie un échelonnement sur l'année 2017 a été mis en place.
Pour les loyers 2016, les titulaires d'une convention de pâturage ont pu, s'ils le souhaitaient, régler en nature la quote-part de leur loyer inférieur à 600 € par l'intermédiaire de travaux d'investissements sur les parcelles qu'ils exploitent.

L'AFP n'ayant plus d'assurance en responsabilité civile depuis 2014 un contrat a été souscrit, après appel d'offre, pour les garanties Responsabilité civile - Accidents corporels des bénévoles et des membres – Responsabilité civile des dirigeants – Protection juridique défense recours.

Dés décembre 2016, j'ai rencontré les exploitants conventionnés avec l'AFP pour échanger, comprendre leur travail et leurs attentes et les informer sur l'évolution de notre association.
Ces premiers contacts ont été très denses tant les attentes, de part et d'autres, étaient nombreuses.
La très grande diversité de profils chez les exploitants nous a imposé d'orienter les pratiques spécifiques à chacun vers un but principal : le bon entretien des terrains mis en location.

Concernant les conventions de pâturages, et conformément à l'arrêté préfectoral DDT SPADR N°2016-1421 du 30 septembre 2016, elles ont toutes été renouvelées par tacite reconduction pour 9 ans (et non 5 ans comme précédemment) à compter du 1er avril 2017 et arriveront donc à échéance le 31 mars 2026. Le délai pour dénoncer ces conventions était le 30 septembre 2016 (6 mois avant l'échéance) mais notre association à cette date était sans Président. L'assemblée générale s'est tenue le 7 octobre 2016 et le Président a été élu le 14 novembre 2016. Ces conventions peuvent toutefois toujours être modifiées lorsque les parties en présence sont d'accord.

Concernant les conventions d'alpages, elles arrivent toutes à échéance le 30 avril 2018. Un accord, sur la base d'un avenant aux conventions existantes, consultant toutes les parties concernées : exploitants, AFP de Naves, communes concernées, communauté de communes des vallées d'Aigueblanche (CCVA) et direction départementale des territoires (D.D.T) est à mon sens indispensable afin que l'on surmonte ensemble, chacun à son niveau, les difficultés rencontrées.
Toutes les conventions d'alpages ont trouvé un accord à l'amiable par avenant et une nouvelle convention d'alpage pour accueillir un nouvel exploitant en 2018 est en cours de réalisation.
Ces avenants et cette convention approuvés par le syndicat par délibération en date du 16 octobre et 20 novembre derniers vous seront présentés en détails et soumis à l'approbation de cette assemblée.

Exonération de la part communale de la taxe foncière non bâtie
Grâce aux informations fournies par la Fédération Départementale des Associations Foncières Pastorales de Savoie, l'AFP de Naves a effectué en temps voulu (avant le 31 janvier), les démarches nécessaires auprès de la direction générale des finances publiques.

A. F

Normalement, le dégrèvement ou le remboursement **de la part communale** de la taxe foncière non bâtie devrait être effectué dès cette année 2017 pour tous les membres de l'association foncière pastorale de Naves qui possèdent des terrains classés, prés ou landes. Le dégrèvement est effectué par remboursement directement au propriétaire par lettre chèque mais il n'y a pas de remboursement pour les sommes inférieures à 12 €.
Les services des impôts n'ont pas encore fini de traiter tous les propriétaires car ils sont obligés de travailler ligne par ligne les comptes fiscaux, cela représente un travail fastidieux et très long.
Les services des impôts demandent, au cas où la mesure serait reportée pour l'année 2018, de leur fournir une liste rectifiée et à jour, ce qui représente un travail supplémentaire que l'AFP n'est pour l'instant pas en mesure de fournir avant le 31 janvier 2018.
D'autre part ce manque à gagner pour la commune de La Léchère est intégralement compensé par l'Etat qui veut ainsi inciter les propriétaires à se regrouper en associations foncières pastorales.

Suite au signalement d'un ruissellement d'eau sur les parcelles situées en aval des collecteurs alimentant l'ancien réservoir du village de Grand Naves, l'AFP a été informée par le représentant de la commune de La Léchère que cette dernière allait procéder au colmatage des collecteurs fissurés.
Le syndicat a suggéré qu'à l'occasion de ces travaux soient placés, en amont de certains collecteurs, des regards avec vanne pour alimenter en eau des abreuvoirs placés en aval. Ceci pour permettre de parquer plus serré afin que les parcelles soient mieux broutées.
Les travaux, entièrement financés par la commune de La Léchère ont été réalisés comme prévu au mois d'août dernier.
Trois drains ont été refaits. Toutes les liaisons entre les cinq collecteurs ont été remplacées par des tuyaux en polyéthylène de 125 mm de diamètre. La conduite en aval du dernier collecteur qui rejoint l'ancien réservoir de Grand Naves a été débouché. Trois regards hors gel avec vannes pour l'alimentation en eau des troupeaux ont été installés aux lieux dit « Gaye», « Les Grands Jerbeleys » et « La Charmette ». La piste réalisée pour la nécessité des travaux entre « Gaye » et « La Charmette » a été conservée pour assurer l'entretien des collecteurs. Cela a également évité des coûts supplémentaires de rebouchage. Deux poteaux bois, qui supporteront une chaîne interdisant le passage, ont été installés au début de cette piste en bordure de route.
La « traille » entre « Les Grands Jerbeleys » et « La Charmette », qui a pour vocation de canaliser les eaux de ruissellement a été refaite. Enfin, à la demande de l'exploitant, deux plateformes pour accueillir des abreuvoirs ont été réalisées en aval des regards des « Grands Jerbeleys » et de « La Charmette ».
Il appartiendra désormais à l'AFP :

- D'effectuer une veille dans le temps sur cette installation et notamment en fin d'automne et au début du printemps.
- D'informer l'exploitant concerné sur les bonnes pratiques pour utiliser cette installation ainsi que sur les zones de captages à protéger
- De créer un plan de l'installation à destination de toute personne devant intervenir sur cet ouvrage.

Il va de soi que ceci n'aurait pas pu se réaliser sans la réactivité et la qualité d'écoute du maire de La Léchère et du maire délégué de Naves pour incorporer à un projet existant les éléments indispensables à une meilleure gestion de l'espace pastoral.

Suite aux rencontres avec les exploitants et afin de permettre à ces derniers de stocker les matériaux issus de travaux d'investissement, la création de zones de stockage permettra d'éviter la dépose de ces matériaux en bordure de parcelle ou sur des îlots de pierriers existants, ce qui est propice à la friche et, potentiellement, aux conflits de voisinage.
En accord avec Le Maire de la commune de La Léchère et Le Maire délégué de Naves une première zone est en cours d'équipement sur l'ancienne carrière communale au lieu dit « Les Planchettes ». Cette zone de stockage réservée exclusivement aux exploitants conventionnés avec l'AFP accueillera sur deux secteurs distincts des rochers et de la terre végétale. Les rochers seront déposés uniquement par les exploitants conventionnés avec l'AFP. Ces rochers ainsi stockés seront utilisés à la demande pour la réalisation par la collectivité de travaux de terrassement, de drainage ou de soutènement.

A.F

La terre végétale sera déposée par la commune au gré des travaux de terrassement. Cette terre végétale servira en priorité aux exploitants conventionnés avec l'AFP pour remblayer les zones meurtries par l'enlèvement de rochers ou de souches et pour faciliter l'entretien des parcelles. Les dépôts par les exploitants concernés pourront s'effectuer directement de la route avec une reprise des matériaux de l'autre côté. Une signalétique informative, explicative et dissuasive sera mise en place sur site, afin que ce lieu ne devienne pas une décharge. Cet aménagement est entièrement financé par la commune de La Léchère.
Pour évaluer, par l'usage, les surfaces nécessaires au stockage des rochers d'une part et de la terre végétale d'autre part, le syndicat a opté pour l'installation d'une simple délimitation visuelle matérialisée par des piquets de bois reliés par des chaînes. D'un coût inférieur à 1000 €, cette solution permettra à la zone de stockage d'être opérationnelle rapidement et laissera le temps d'évaluer correctement les besoins sans engager immédiatement un budget important. Cela permettra également de voir si les exploitants concernés jouent le jeu en utilisant cette zone de stockage.
La proximité immédiate de la route ne permet pas à cette zone d'accueillir des souches. Un autre endroit plus discret reste à aménager pour accueillir ce type de matériaux.

Début février 2017, les membres du syndicat s'accordent sur le fait que le meilleur entretien d'un terrain contre la friche est la fauche annuelle, là où c'est possible et qu'un entretien régulier des surfaces en convention est un préalable indispensable à l'étude d'une demande de surfaces supplémentaires dans le périmètre de l'AFP.
Ainsi le syndicat a pris une délibération concernant les conventions de pâturage qui indique :

- Que les exploitants qui ne fauchent pas les prés de fauche au cours de la saison sont tenus de systématiquement broyer lesdits prés de fauche à l'automne. Qu'il appartient à l'exploitant d'informer le syndicat des endroits non accessibles en vue de contrôles contradictoires sur le terrain.
- Que les exploitants sont tenus de broyer systématiquement tous les deux ans les prés de pâture. Qu'il appartient à l'exploitant d'informer le syndicat des endroits non accessibles en vue de contrôles contradictoires sur le terrain.
- Qu'aucun échange ou attribution de surfaces dans le périmètre de l'AFP ne sera accordé à un exploitant qui n'effectue pas ces travaux d'entretien.

Cette délibération sera soumise à l'approbation de cette assemblée.
Dans un courrier aux exploitants, le syndicat a précisé, entre autres, que le but de cette délibération est de lutter contre la friche et qu'il va de soit qu'il n'y a pas lieu de broyer des surfaces si elles ne comportent pas de friche ou si la friche en question a été éliminée manuellement.

Début juin 2017 l'AFP a participé à la demande de la Direction Départementale des Territoires à la vérification des listings de parcelles en convention d'alpage qui apparaissaient en concurrence totale ou partielle à l'obtention de droits d'exploiter pour Mr ALLEMOZ Serge. Dans ce sens, à l'initiative de l'AFP et pour les 27,65 ha concernés, une déclaration a été signée entre l'AFP et le groupement pastoral de Naves le 14 juin et une déclaration tripartite a été signée entre l'AFP, le groupement pastoral de Naves et Mr ALLLEMOZ Serge le 26 juin 2017 pour valider toutes les surfaces concernées. Mr ALLEMOZ Serge a ainsi pu obtenir par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2017 une autorisation d'exploiter parcellaire sur l'ensemble des surfaces exploitées en zone AFP.

L'approbation des nouveaux statuts imposait de poursuivre le travail engagé il y a plusieurs années sur le toilettage du périmètre de l'AFP. Ainsi, lors de plusieurs réunions, en collaboration étroite avec le Société d'Economie Alpestre (SEA) et la Direction Départementale des Territoires (DDT), l'AFP a effectué ce toilettage. Ce toilettage fait le choix :

- de sortir du périmètre les chalets n'ayant pas de vocation pastorale,
- de nettoyer les anomalies dues à la création (car il n'y avait à l'époque pas les photos aériennes),
- de se baser sur le plan local d'urbanisme (PLU) récemment adopté par la commune de La Léchère pour exclure des zones constructibles qui n'ont pas vocation à figurer dans l'AFP.

A. F

Après l'approbation par le syndicat par délibération en date du 16 octobre 2017, ce toilettage vous sera présenté en détails et soumis à l'approbation de cette assemblée. Un arrêté de distraction (réduction) de périmètre pourra ensuite être pris par l'Etat.

2) approbation des comptes

RAPPORT FINANCIER

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 et *AFFECTATION DES RESULTATS 2016*

Après avoir énuméré les recettes et les dépenses qui ont été faites en 2016, les résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT
Recettes : Titres de recettes émis 9 788,62 € (loyers 2014)
Dépenses : Mandats émis 587,43 € (assurances 2015 €)

RESULTAT de l'année : excédent de 9 201,19 € pour 2016
Excédent 2015 reporté 37 678,31 € - Excédent cumulé 46 879,50 €
L'excédent de 46 879,50 € a été repris au budget 2017 au C/002 pour le financement de la section de fonctionnement.

INVESTISSEMENT
Recettes : Titres de recettes émis 0 €
Dépenses : Mandats émis 0 €

RESULTAT de l'année: 0 €
excédent 2015 reporté 1 350,32 € Résultat cumulé excédent de 1 350,32 €

L'excédent comptable de 1 350,32 € a été repris au budget 2017 au C/001

BUDGET PRIMITIF 2017

Le budget primitif 2017 a été voté en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT : 20 000,00 €

INVESTISSEMENT : 10 000,00 €

Recettes : Titres de recettes émis 18 414,02 € (loyers 2015 et 2016)
Dépenses : Mandats émis 372,49 € (assurances 2017 pour 187,49 €, cotisations pour 150,00 €, matrice cadastrale 35,00 €)

A ce jour la trésorerie de l'AFP est de 61 070,31 €.

A.F

RECAPITULATIF FRAIS AFFRANCHISSEMENT ET DE PERSONNEL

Année 2014 AG du 28.03.2014
Frais affranchissement 257,28 €
Convocation 270,14 €
Abonnement 228,00 €

Total : 755,42 €

Année 2015 AG du 06.11.2015
Frais affranchissement 296,74 €
Convocation 380,15 €
Abonnement 228,00 €

Total : 904,89 €

Année 2016 AG du 07.10.2016
Frais affranchissement 312,78 €
Convocation 269,47 €
Abonnement 228,00 €

Total : 810,25 €

Année 2016 envoi arrêté Préfectoral mise à jour des statuts
Frais affranchissement 349,44 €
Courrier 301,06 €

Total : 695,50 €

Année 2015 frais de personnel (Mairie de La Léchère)
68,08 €

Année 2016 frais de personnel (Mairie de La Léchère)
149,95 €

Total général de 3 384,09 €

Après avoir entendu l'exposé du Président et après avoir délibéré, l'assemblée générale approuve à l'unanimité le rapport financier, le compte administratif 2016, l'affectation des résultats 2016, le budget primitif 2017 et le récapitulatif des frais d'affranchissement et de personnel restant à payer.

3) « toilettage » du périmètre de l'AFP

La mise à jour parcellaire de l'AFP de Nâves doit conduire à finaliser la mise en conformité des statuts de l'association.

Pour mener à bien ce « toilettage », 3 réunions de travail ont eu lieu avec Frédéric ABONDANCE, Président de l'AFP et Sébastien MAILAND-ROSSET de la société d'économie alpestre S.E.A : 28 juin 2017, 5 juillet 2017, 26 juillet 2017

Cette première étape consiste en la mise à jour du listing des parcelles avec une triple entrée :

- Extraire les zones constructibles (nouveau PLU) (A)

A. F

- Extraire les parcelles incluses par erreur à la création (chalets de villégiature) (B)
- Extraire les zones d'aménagement urbain et touristique (C) : parking, conteneurs, captages publiques…

Le travail est réalisé à partir :
- du dossier et des cartes du dossier de création de l'AFP daté d'octobre 1990.
- du zonage du PLU en vigueur
- des périmètres de captages en eau potable alimentant la vallée

- **Mise à jour du listing des parcelles : liste des parcelles retirées**

Section	Numéro de parcelles	Surface cadastrale	Surface retirée	Motif	remarques
ZR	24	2210	2210	(B)	Nouveau bâtiment agricole Serge ALLEMOZ
ZS	88	1143	1143	(B)	Fosse à lisier Daniel GIROD
ZS	33	1040	1040	(B)	Parcelles concernées par l'emprise des bâtiments agricoles de Daniel GIROD
ZS	36	2063	2063	(B)	
ZS	37	210	210	(B)	
ZS	611	697	697	(B)	
ZS	613	846	846	(B)	
ZT	664 (p)	485	230	(A)	Zone nouvellement constructible
ZT	938	19	19	(A)	Zone nouvellement constructible
ZT	939	144	144	(A)	Zone nouvellement constructible
ZT	662	38	38	(A)	Zone nouvellement constructible
ZT	697	205	205	(A)	Zone nouvellement constructible
ZT	696	65	65	(A)	Zone nouvellement constructible
ZT	974 (p)	234	11	(A)	Zone nouvellement constructible
ZV	163 (p)	2516	904	(B)	Chalet villégiature (décision prise à partir de photos, photos aérienne et pratiques de l'éleveur, Daniel GIROD)

A. F

ZV	174 (p)	1593	721	(B)	Chalet villégiature (décision prise à partir de photos, photos aérienne et pratiques de l'éleveur, Daniel GIROD). La partie basse de la parcelle conservée dans l'AFP permet d'assurer une continuité entre les parcs et donc une facilité d'entretien
ZX	77	96	96	(B)	Garage en bord de route
YL	3 (p)	250	43	(A)	Zone nouvellement constructible
YL	440 (p)	453	178	(A)	Zone nouvellement constructible
YL	441	43	43	(A)	Zone nouvellement constructible
YL	442 (p)	272	135	(A)	Zone nouvellement constructible
YL	443	39	39	(A)	Zone nouvellement constructible
YL	460	352	352	(A)	Zone nouvellement constructible
YL	462 (p)	138	24	(A)	Zone nouvellement constructible
YL	463 (p)	115	46	(A)	Zone nouvellement constructible
0W	17	84	84	(B)	Résidence secondaire
0W	20 (p)	7230	300	(B)	Résidence secondaire : abords aménagé (terrasse, parking).
0S	200	114	114	(B)	Résidence secondaire :

A.F

					abords aménagé (terrasse, parking).
0S	201	54	54	(B)	Résidence secondaire
0S	202	79	79	(B)	Résidence secondaire
0S	203	234	234	(B)	Résidence secondaire
0S	204	30	30	(B)	Résidence secondaire : abords aménagé (terrasse, parking).
0S	205	12	12	(B)	Résidence secondaire : abords aménagé (terrasse, parking).
YD	240	6	6	(A)	Zone nouvellement constructible
YD	241 (p)	1574	1090	(A)	Zone nouvellement constructible
YD	242	86	86	(A)	Zone nouvellement constructible
YD	243	622	622	(A)	Zone nouvellement constructible
YD	245	834	834	(A)	Zone nouvellement constructible
YB	57	2020	2020	(A)	Zone nouvellement constructible
YB	58	345	345	(A)	Zone nouvellement constructible
YB	59	323	323	(A)	Zone nouvellement constructible
YB	62	387	387	(A)	Zone nouvellement constructible
YB	425	72	72	(A)	Zone nouvellement constructible
YB	393	1395	1395		Partiellement exclue à la création car une maison

A. F

					dessus : désormais entièrement exclue avec nouveau zonage PLU
YB	462 (p)	675	37	(A)	Zone nouvellement constructible
YB	464	247	247	(A)	Zone nouvellement constructible
YB	465	21	21	(A)	Zone nouvellement constructible
YP	454	20	20	(A)	Zone nouvellement constructible
YP	430 (p)	247	12	(A)	Zone nouvellement constructible
YP	432 (p)	1356	85	(A)	Zone nouvellement constructible
YP	23 (p)	366	114	(A)	Zone nouvellement constructible
YP	380	35	35	(A)	Zone nouvellement constructible
YD	146	110	110	(A)	Zone nouvellement constructible
YD	145 (p)	913	83	(A)	Zone nouvellement constructible
YP	16 (p)	426	138	(C)	Parking communal
YP	57 (p)	496	170	(C)	Parking communal
YD	90 (p)	950	232	(B)	Terrasse, cabane de jardin et parking autour du chalet de villégiature (YD 91)
YD	91	163	163	(B)	Chalet de villégiature
OT	270	66	66	(B)	Chalet de villégiature
OT	269 (p)	10000	606	(B)	Chalet de villégiature
OT	91	185	185	(B)	Chalet de villégiature

OT	323 (p)	670	200	(B)	Terrasse, cabane de jardin et parking autour du chalet de villégiature (OT 91)
OT	326 (p)	3941	160	(B)	Terrasse, cabane de jardin et parking autour du chalet de villégiature (OT 91)
OT	148 (p)	13390	180	(B)	Terrasse, cabane de jardin et parking autour du chalet de villégiature (OT 91)
OT	174	230	230	(B)	Chalet villégiature
OT	177 (p)	2200	35	(B)	Terrain villégiature autour chalet OT 174
OT	178 (p)	3360	23	(B)	Terrain villégiature autour chalet OT 174
OT	329 (p)	2338	472	(B)	Chalet et terrains villégiature
OT	171 (p)	320	36	(B)	Terrain villégiature autour chalet OT 329
YO	48 (p)	2893	80	(C)	route
YO	47 (p)	16940	102	(C)	parking
YO	163 (p)	2140	1431	(C)	parking
YO	159 (p)	1630	30	(C)	parking
YO	225 (p)	893	451	(C)	parking
YO	161	290	290	(C)	parking
YO	229	110	110	(C)	Bâtiment technique et accueil ski nordique
YO	151 (p)	230	110	(C)	Bâtiment technique et accueil ski nordique
YO	150 (p)	300	143	(C)	Bâtiment technique et accueil ski

A. F

					nordique
YO	221 (p)	720	491	(C)	Bâtiment technique et accueil ski nordique
YO	117 (p)	1278	116	(C)	Bâtiment technique et accueil ski nordique
YO	217 (p)	308	98	(C)	Bâtiment technique et accueil ski nordique
0R	58 (p)	355100	2250	(C)	Refuge du Nant du Beurre
0S	233	2945	2945	(C)	Périmètre immédiat captage Avignons
YH	199	925	925	(C)	Périmètre immédiat captage Avignons
YH	203	848	848	(C)	Périmètre immédiat captage Avignons
YH	201	98	98	(C)	Périmètre immédiat captage Avignons
YH	197	396	396	(C)	Périmètre immédiat captage Avignons
YH	95	162	162	(C)	Périmètre immédiat captage Avignons
YH	96	134	134	(C)	Périmètre immédiat captage Avignons
YH	97	124	124	(C)	Périmètre immédiat captage Avignons
YH	98	79	79	(C)	Périmètre immédiat captage Avignons
YH	99	84	84	(C)	Périmètre immédiat captage Avignons

A. F

YH	100	83	83	(C)	Périmètre immédiat captage Avignons
0R	133	4174	4174	(C)	Périmètre immédiat captage Avignons
0R	66 (p)	1298165	590	(C)	Périmètre immédiat captage Nant du Beurre 1
0R	59 (p)	646700	772	(C)	Périmètre immédiat captage Nant du Beurre 2
0T	278 (p)	756424	353	(C)	Périmètre immédiat captage Plan Bernard (source 2 au Nord)
0T	278 (p)	756424	353	(C)	Périmètre immédiat captage Plan Bernard (source 1 au Sud)
ZS	34 (p)	710	66	(B)	Garage
YD	191 (p)	1485	66	(C)	Construction accueillant un système de traitement de l'eau

Ce toilettage a été approuvé par le syndicat par délibération en date du 16 octobre 2017.

La superficie totale retirée est de 4,1203 ha. La superficie totale de l'association foncière pastorale de Naves est à présent composée de 6989 parcelles pour une superficie totale de 1569,6376 ha. La liste des parcelles est présentée à l'assemblée générale.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après avoir délibéré, l'assemblée générale, à l'unanimité :

- approuve la mise à jour du périmètre parcellaire de l'AFP de Naves pour les parcelles désignées ci-dessus pour une superficie totale de 4,1203 ha,
- approuve la liste des 6989 parcelles présentées comme représentant la nouvelle surface de l'AFP de Naves pour 1569,6376 ha.
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette mise à jour afin qu'un arrêté de distraction (réduction) de périmètre soit pris par l'Etat.

Ce toilettage n'est qu'une première étape il appartiendra à l'AFP de mener :

- L'extension de son périmètre eu égard aux négociations en cours sur les autorisations d'exploiter (notamment pour la parcelle T313).

- L'extension supplémentaire autour des villages eu égard au nouveau zonage du PLU

A. F

4) conventions d'alpages

J'assume entièrement la méthodologie mise en œuvre et les choix que j'ai faits. Je n'ai disposé que de quelques mois pour proposer des alternatives équitables à chaque exploitant dans le but d'aboutir a un accord global, à l'amiable, sur toutes les conventions d'alpages.

J'ai rencontré au cours des derniers mois tous les interlocuteurs concernés.
Après avoir constaté que la délibération sur l'entretien des terrains fauchables et de pâture du 9 février 2017 a bien été comprise, notamment au travers d'un courrier en date du 17 juillet 2017 adressé à tous les exploitants concernés, et après avoir constaté un début de mise en œuvre de cette délibération, le syndicat a pris connaissance le 19 septembre des projets d'avenant aux conventions d'alpages du groupement pastoral (GP) de Naves et de Monsieur ALLEMOZ Serge.

Ces deux projets s'appuient notamment sur :

- le diagnostic d'alpage effectué en 2011 et 2012 par la mission alpages de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc,
- les multiples rencontres et visites sur le terrain avec toutes les parties concernées : exploitants, communes, C.C.V.A et D.D.T,
- les registres parcellaires graphiques 2017 télé déclarés dans le cadre de la politique agricole commune (P.A.C) par le Groupement Pastoral de Naves d'une part et Monsieur ALLEMOZ Serge d'autre part,
- les arrêtés préfectoraux portant autorisation d'exploiter au Groupement Pastoral de Naves d'une part et à Monsieur ALLEMOZ Serge d'autre part.

Le représentant de la commune de la Léchère, Monsieur Patrick GOHEL, souhaite rappeler sa position exprimée lors de la réunion du syndicat du 20 novembre 2017 comme suit :

« J'estime que rien n'est réglé concernant le conflit entre le groupement pastoral et Monsieur ALLEMOZ Serge. S'il y a absence de plan « B » c'est qu'il n'y a pas eu de concertation avec le syndicat. Je déplore que l'option du secteur du Nant du Beurre n'ait pas été discutée alors qu'elle est étudiée dans le diagnostique. Il démontre que le groupement pastoral pâture ce secteur en fin de saison alors que la production laitière est fortement diminuée. De plus ce secteur ne nécessite que peu d'investissement de la part des collectivités. L'utilisation du chalet de la Vieille Cave étant possible et la piste d'accès pouvant très vite être nettoyée. C'est la position que la commune avait exprimée en Sous-préfecture d'Albertville. »

En réponse, je rappelle, que dès ma première rencontre avec Monsieur ALLEMOZ Serge le 17 décembre 2016, je lui avais très clairement expliqué que l'AFP allait tout mettre en œuvre pour que les surfaces supplémentaires proposées en alpage répondent aux critères formulés.
A savoir :

- des surfaces au dessus de 1800 m d'altitude pour une meilleure complémentarité,
- des surfaces suffisantes en quantité et en qualité,
- un accès pour la machine à traire,
- de l'eau en quantité suffisante pour le troupeau et le refroidissement du lait,
- la mise à disposition d'un chalet d'alpage

Le projet sur le secteur de La Forclaz répond en tout point aux critères demandés. J'ai fait le choix de travailler sur cette option car elle répond également à l'une des missions premières de l'AFP : la mise en valeur des terrains qui lui sont confiés. J'ai fait le choix de travailler sur cette option car elle a permis de modifier, à l'amiable, toutes les conventions d'alpages existantes en instaurant des obligations d'entretien planifiées sur des zones à défendre jusqu'ici sans statut d'entretien. Beaucoup de personnes ont travaillé sur le projet de La Forclaz. Je les remercie. Ce projet n'est pas mauvais parce que Monsieur ALLEMOZ Serge l'a refusé, tout comme il n'aurait pas forcement été bon s'il

l'avait accepté. Ce projet, honnête, sincère, fédérateur, répond simplement aux critères issus de la demande de Monsieur ALLEMOZ Serge.

Monsieur ALLEMOZ Serge m'a informé qu'il refusait la proposition d'avenant lui allouant des surfaces supplémentaires sur le secteur de la Forclaz telle que décrite dans le compte rendu de la dernière réunion de syndicat du 16 octobre 2017.
L'AFP de Naves prend acte et respecte ce choix.
J'avais informé Monsieur ALLEMOZ Serge que la CCVA (communauté de communes des vallées d'Aigueblanche) acceptait de réaliser, pour le 1er juillet 2018, les travaux nécessaires pour exploiter ce secteur en laitier. La CCVA s'engageant sur un montant d'investissement de 50.000 € dès 2018.
Une fois les aménagements réalisés, le secteur de la Forclaz devient, de fait, un alpage laitier. Selon le diagnostic d'alpage, les variétés et qualités d'herbes présentes sur le secteur de la Forclaz sont identiques à celle présentes sur le secteur du Nant du Beurre. Le secteur de la Forclaz a un potentiel important et les quantités d'herbes présentes couvrent largement la demande formulée par Monsieur ALLEMOZ Serge lors de la réalisation de ce diagnostic.
J'ai informé Monsieur ALLEMOZ Serge que le but de l'AFP est la mise en valeur des terrains tout en attribuant aux exploitants les surfaces nécessaires pour vivre correctement et éventuellement se développer.
Avec cette proposition d'avenant, je considère que l'AFP de Naves a répondu aux critères accompagnant la demande de surfaces supplémentaires formulée par Monsieur ALLEMOZ Serge lors de sa première rencontre le 17 décembre 2016.
Ainsi j'ai clairement expliqué à Monsieur ALLEMOZ Serge qu'il n'y avait pas de plan « B » et que s'il refusait cette proposition d'avenant les surfaces d'alpage qui lui sont allouées seront reconduites en l'état pour les six prochaines années.
J'ai alors proposé à Monsieur ALLEMOZ Serge, qui l'a accepté, un projet d'avenant à sa convention d'alpage actuelle comportant, comme tous les autres avenants aux conventions d'alpages, un engagement d'entretien sur six années.

Le 26 septembre 2017, j'ai été informé par Monsieur Louis BRUN, demeurant PARIS et indivisaire de 23ha 10a 94ca sur le lieu dit « Plan Bernard », que l'indivision était sur le point de vendre ces dites surfaces à un exploitant agricole. Ces parcelles étant en zone AFP et afin de ne pas créer de problèmes juridiques importants, j'ai pris contact avec le futur acquéreur pour l'informer qu'il devait obligatoirement disposer d'une convention d'alpage avec l'AFP de Nâves s'il voulait exploiter ces parcelles. J'ai rencontré une première fois les intéressés le 28 septembre. Le 16 octobre j'ai fait lecture au syndicat d'une demande de convention d'alpage en date du 1er octobre 2017 de Madame CARRON Marine, acheteur des dites parcelles, et demeurant Les Granges, 73630 LE CHATELLARD. J'ai exposé le projet de ces jeunes parents de 28 ans, motivés, ayant une bonne expérience de la vie en alpage et du pastoralisme. Ils possèdent dans le massif des Bauges une exploitation agricole comportant 35 vaches laitières et 45 chèvres laitières. Ils produisent environ une dizaine de sorte de fromages : Raclette de vache, raclette de chèvre, raclette mixte, tomme, tomette, fromage frais, sérac, frais aromatisés et faisselle. Leur projet est de monter sur cet alpage avec leurs 45 chèvres et une dizaine de vaches laitières en fin de lactation. L'intégralité du lait sera transformée sur l'alpage dans une fromagerie ambulante alimentée intégralement en panneaux solaires que le couple possède déjà. L'affinage et la commercialisation des fromages seront faits sur place et sur les marchés de la vallée. J'ai souligné l'opportunité que représente cette demande de convention d'alpages en termes de diversité et de complémentarité pour le pastoralisme de la vallée de Nâves.
Le syndicat a pris connaissance d'un projet d'avenant à la convention d'alpages du groupement pastoral de Nâves qui a accepté, lors d'une réunion en mairie de Nâves le 7octobre 2017, de rétrocéder à Madame CARRON Marine 33,2 ha de surface théorique sur le secteur de « Plan Bernard » soit 7,6 ha de pâturage. J'ai fait lecture au syndicat d'une proposition de projet de convention d'alpages, présentée à Madame CARRON Marine en mairie annexe de Nâves le 13 octobre dernier et acceptée par l'intéressée le 15 octobre 2017.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après avoir pris connaissance :

- des projets d'avenant aux conventions d'alpages pour Monsieur ALLEMOZ Serge, pour le groupement pastoral de Naves et pour Monsieur TAVAN Robert,
- du projet de convention d'alpage pour Madame CARRON Marine.

L'assemblée générale, à l'unanimité :

- valider l'ensemble des projets d'avenant aux conventions d'alpages,
- valider le projet de convention d'alpage avec Mme CARRON Marine.

5) entretien des terrains

Il est demandé à l'assemblée générale d'approuver la délibération prise par le syndicat le 2 février 2017 concernant l'entretien des prés de fauche et de pâture pour les conventions de pâturage.
Par ailleurs et afin d'assurer un meilleur entretien des terrains sur l'ensemble du périmètre de l'AFP de Naves, il est demandé à l'assemblée générale d'autoriser les exploitants et groupements pastoraux, sur les parcelles qu'ils ont en convention avec l'AFP, à couper les pousses de ligneux, broussailles, ronces, et arbustes d'un diamètre inférieur à 8 cm à 1m du sol soit 25 cm de circonférence à 1 m du sol. Le syndicat de l'AFP sera chargé de tout contrôle ou vérification utile.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après avoir délibéré, l'assemblée générale, à l'unanimité :

- approuve la délibération présentée.

6) matériel géo localisation

Je vous présente les caractéristiques d'un GPS équipé d'un appareil photo de marque GARMIN type Oregon 750T pour effectuer, entre autres, des états des lieux contradictoires. L'avantage de ce matériel est que lorsqu'une personne prend une photo les cordonnées GPS du lieu où a été prise la photo sont associées à la photo. Les différentes photos prises, pour un état des lieux par exemple, forment un itinéraire grâce aux coordonnées GPS. Ainsi une personne différente pourra refaire plus tard ce même itinéraire car guidée par le GPS sur un fond IGN de carte Top 25 et reprendre des photos des mêmes endroits aux fins de vérifications de l'entretien des terrains conventionnés. Le coût de cet appareil est de 570 € TTC auquel il faut rajouter l'achat de la carte mémoire IGN top 25 à 180 € TTC.
Je pense que l'acquisition de cet appareil facilitera la gestion des états des lieux et des photos en générales prises dans le cadre des missions de l'AFP. Cet outil permet de donner des bases solides pour gérer durablement tout l'archivage (futur) photographique de l'AFP.
Je rappelle que le contrat d'assurance de l'AFP couvre les appareils électroniques appartenant à l'association à hauteur de 2.000 €.
Il est demandé à l'assemblée générale d'approuver l'acquisition de cet appareil ou de tout autre à fonctions équivalentes pour un montant total maximum, cartes graphiques et mémoires incluses de 800 € TTC.
En raison de l'heure déjà tardive, des mauvaises conditions climatiques et du trop peu de personnes qui peuvent rester, ce point ne peut être valablement délibéré par l'assemblée générale. Il sera débattu ultérieurement.

7) renouvellement du syndicat

Suite à l'approbation des nouveaux statuts, l'assemblée générale d'aujourd'hui doit élire 3 membres au syndicat et 6 suppléants :

- 1 poste qui n'avait pas été pourvu lors de la dernière assemblée générale,
- 1 poste pour remplacer Mr PETIT Jean-Jacques démissionnaire en juin 2017

- 1 poste pour remplacer Mr SOLTISIACK Jean-Claude qui, pour des raisons professionnelles souhaite se mettre en retrait du syndicat, quitte à revenir par la suite.
- 6 suppléants (pour la formation des commissions de travaux ou d'appel d'offre lors de la réalisation de travaux). 2 minimums pour les travaux du montant d'engagement du Président à 15.000 HT

En raison de l'heure déjà tardive, des mauvaises conditions climatiques et du trop peu de personnes qui peuvent rester ce point ne peut être valablement délibéré par l'assemblée générale. Il sera traité lors d'une prochaine assemblée.

8) montant d'engagement du Président

Ce point étant lié au nombre de personnes se présentant pour intégrer le syndicat. Il sera traité ultérieurement en même temps que le point n° 7 concernant le renouvellement du syndicat.

9) Question diverses

Le reversement des loyers est soulevé. Il est rappelé aux propriétaires en indivision qu'il est obligatoire d'avoir un mandataire qui soit nommé pour le reversement du loyer. Le reversement du loyer peut être effectué à tous les propriétaires qui en feront la demande avant le 31 janvier pour le loyer de l'année précédente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h57.

Les membres du bureau :

Le Président
Frédéric ABONDANCE

Le représentant la commune de La Léchère
Patrick GOHEL :

Max CREY :